

Publié le 12/01/2023

MAIRIE DE CABANNES

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

**ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
RESERVE AUX GIG ET GIC**

Diverses Voies

2022/310

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu les articles L 2122-21 à L 2122-29 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 411-1, L 411-25 et R.417-11 3° du Code de la Route,

Vu la Circulaire du 23 juin 2000 relative à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées fixant les modalités d'application des décrets et de l'arrêté du 31 août 1999.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 introduisant dans la réglementation le panneau M6h qui signale que le stationnement est réservé aux véhicules des Grands Invalides de Guerre et des Grands Invalides Civils.

Vu l'arrêté municipal en date du 8 avril 2005, réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune, modifié et complété par différents arrêtés ultérieurs,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte GIG - GIC et les détenteurs d'une carte de modèle communautaire pour personne handicapée afin de leur faciliter l'accès aux bâtiments publics et à leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés concernant les places de stationnements GIG – GIC sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Les emplacements désignés dans l'article 3 sont exclusivement réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte Grand Invalide de Guerre ou Grand Invalide Civil et les détenteurs d'une carte de modèle communautaire pour personne handicapée. Ces emplacements sont désignés par les panneaux, B6d et les panneaux M6h.

ARTICLE 2 bis : les personnes utilisant les places de stationnement GIG-GIC en zone bleue doivent apposer le disque de stationnement à durée limitée.

ARTICLE 3 : La liste des emplacements réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte Grand Invalide de Guerre ou Grand Invalide Civil et les détenteurs d'une carte de modèle communautaire pour personne handicapé est la suivante :

- Parking de la Place de la Mairie, face au n°13 (4 places), Nord de la place proximité pharmacie (2 places)
- Parking du Parc de la Mairie côté Avenue de VERDUN (2 places)
- Parking du Lavoir, face entrée école publique Maternelle AIMÉ TEISSIER (1 place)
- Parking DUNANT face entrée école publique Primaire (2 places)
- Place Marcel LAPEYRE (1 place)
- Parking de la Place du 8 Mai 1945, (6 places)
- Parking autour des Arènes (2 places)
- Parking de la Place de l'Eglise (1 place)
- Boulevard Laurent Dauphin (1 place)
- Parking du Lac, chemin des courses (1 place)
- 3 rue des prés (1 place)
- Parking du cimetière (2 places)
- Rue des Bourgades angle boulevard Saint Michel (1 place)

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé à l'article R.417-11,3° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : La mise en place des panneaux B6d et du panneau M6h de signalisation réglementaire et les marquages obligatoires au sol ainsi que l'entretien seront effectués par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Général des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Orgon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CABANNES, le 15 décembre 2022

Pour Monsieur Le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.